

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES
PEUPLES AUTOCHTONES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

CABINET

**DISCOURS DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET
DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES A LA CONFERENCE
MINISTERIELLE EN MATIERE D'ERADICATION DE L'APATRIDIE DANS
LA REGION DES GRANDS LACS
DU 16 AU 18 AVRIL, NAIROBI, KENYA**

Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la Coordination du Gouvernement National, République du Kenya ;

Monsieur le Secrétaire Exécutif de la CIRGL ;

Monsieur le Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du HCR ;

Madame le Commissaire à la commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Messieurs les Ministres et Représentants des Gouvernements, ici, présents ;

Distingués invités ;

Mesdames, Messieurs ;

Permettez- moi, au nom de la délégation congolaise ainsi qu'au mien propre d'exprimer, avant tout, ma profonde gratitude au Président de la République du Kenya, son Excellence **Uhuru Kenyatta**, au Gouvernement et au peuple du Kenya pour le chaleureux accueil qui nous y a été réservé.

Je saisis cette occasion pour féliciter le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui a organisé cette importante conférence sur l'éradication de l'apatridie dans la Région des Grands Lacs.

Mes dames et messieurs,

Distingués invités

On n'en dira pas assez, l'apatridie est de nos jours, une réalité qui affecte aussi bien nos Etats que certaines personnes, membres de la grande famille de l'humanité.

Elle entraîne l'exclusion d'un nombre important de personnes qui ne sont plus susceptibles de jouir de certains de leurs droits fondamentaux ; ce qui conduit irréversiblement à accentuer la pauvreté, à cultiver le désespoir, à enraciner la criminalité et à perpétuer les violences de toute nature.

En vue de son éradication, dans la région des grands Lacs, les Etats membres de la CIRGL avaient adopté, le 16 octobre 2017, la déclaration de Brazzaville sur l'éradication de l'Apatridie dans la Région des Grands Lacs et son plan d'action régional de 2017-2019.

En conformité avec cette déclaration et dans le but d'atteindre les objectifs fixés, la République du Congo, a réalisé à ce jour un nombre important d'activités, notamment :

- L'élaboration des avant-projets de lois en vue de la ratification des conventions du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides et du 30 août 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Ces deux textes sont déjà transmis au parlement pour leur adoption ;
- La nomination des points focaux gouvernementaux sur l'apatridie ;
- **Le recensement à vocation d'état civil, en vue de connaître le nombre de personnes, de 0 à 18 ans non révolus et de 18 ans et plus, n'ayant pas d'acte de naissance et qui peuvent courir le risque de devenir apatrides in situ (dans leur propre pays).**

- La mise en place d'un comité interinstitutionnel de lutte contre l'apatridie constitué des délégués des différentes institutions et administrations publiques, de médias, des ONG locales et d'institutions internationales.

Ce comité a élaboré avec l'appui du HCR, du 20 au 22 décembre 2018, la première version du plan d'action national de lutte contre l'apatridie en République du Congo.

Ce plan prévoit l'organisation de plusieurs activités, dont :

- La réforme législative sur le droit à la nationalité ;
- L'appui au processus d'adoption, de signature et de ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique ;
- La vulgarisation de la convention relative aux droits de l'enfant ;
- La sensibilisation des populations sur la gratuité des déclarations des naissances, des actes de naissance et des jugements aux fins de déclaration tardive de naissance.
- La ratification des conventions sur l'apatridie soit celle de 1954 sur le statut des apatrides et celle de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie

Par ailleurs, sur les dix actions indiquées dans le plan global du HCR, après l'analyse préliminaire de la situation du Congo, trois actions du plan d'action global ont été écartées, à savoir :

- **Action 1: Résoudre les situations majeures d'apatridie.** La raison en est que le Congo n'a pas encore identifié formellement les cas d'apatridie ;
- **Action 5: La prévention de l'apatridie dans les cas de succession d'État.** Cela se justifie par le fait que le Congo n'a pas connu de succession d'Etat ;
- **Action 6: Accorder la protection aux migrants et apatrides et faciliter leur naturalisation.** Du fait que le Congo ne dispose pas encore

de mécanismes d'identification et de protection des apatrides et qu'aucun cas d'apatridie n'a été identifié à ce jour.

Toutefois, ces points pourront toujours être intégrés dans le plan d'action une fois que le problème est identifié.

Mesdames, Messieurs, distingués invités

Le Gouvernement de la République du Congo est résolument engagé à contribuer à l'éradication de l'apatridie.

A cet effet, des actions suivantes sont retenues :

- D'ici mai 2019 le Congo procèdera à la validation du plan d'action national visant à éradiquer l'apatridie en République du Congo conformément au plan d'action régional CIRGL. Ce plan d'action national servira de document stratégique sur les questions d'apatridie en République du Congo
- D'ici octobre 2019, le Congo procèdera la ratification des deux conventions sur l'apatridie conformément au plan d'action régional CIRGL et à l'action 9 du plan d'action global,
- D'ici 2021, le Congo finalisera la réforme législative avec pour conséquence la suppression des dispositions discriminatoires et autres susceptibles d'occasionner les cas d'apatridie. Action 2 du plan d'action global.

- D'ici décembre 2019, toutes les personnes dépourvues d'acte de naissance, identifiées pendant le recensement à vocation d'état civil, obtiendront chacune un acte de naissance,
- D'ici 2022, zéro enfant sans acte de naissance,
- D'ici 2022, mettre en place un mécanisme national de détermination du statut des apatrides.

Ces résolutions prises conformément à l'esprit de la déclaration de Brazzaville, ne souffriront d'aucune ambiguïté.

Mes dames et messieurs

La présente conférence régionale sur l'éradication de l'apatridie dans la région des grands lacs est un excellent exemple et un grand pas vers la réalisation de notre objectif en la matière.

Le Congo assurant la présidence de la CIRGL, entend honorer ses engagements dans les délais définis, je vous remercie !